



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

Politique de l'eau et des milieux aquatiques - Demande de prorogation

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Depuis plus de 30 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'Eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) et participe au Plan breton pour l'eau (PBE). Cependant, en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique.

Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires sont de plus en plus ambitieuses, au regard de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

Le Département est saisi d'une demande de prorogation de délais de caducité de subvention au titre des travaux de restauration milieux aquatiques : l'Etablissement public territorial de Bassin (EPTB) Eaux et Vilaine (ex Syndicat de l'Ille, l'Illet et la Flume) a bénéficié d'une subvention en 2019 au titre de leur projet « Actions du programme milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume » lors de la Commission permanente du 24 juin 2019.

L'échéance pour la demande de solde est arrivée à son terme le 24 juin 2022. Les panneaux de communication relatifs à ces travaux sont bien avancés, cependant il reste la pose à effectuer par l'entreprise qui devrait se terminer cet été. L'EPTB Eaux & Vilaine ne sera donc pas en mesure de fournir les pièces justificatives dans les délais prévus. Une prorogation est demandée jusqu'au 31 décembre 2022.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité jusqu'au 31 décembre 2022 pour la subvention octroyée en 2019 au titre du projet "Actions du programme milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume".

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220592